

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 novembre 2022

N° 2022/071 - CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Le 17 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 23, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Richard DELLA-MUSSIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme Christine COURTOIS
M. Pierre-Alexandre BAUX, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-François FABRE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Christiane CORNU, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal .. :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres excusés et représentés	10
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 4.1
Numéro : 094-219400199-20221117- lmc110413-DE-1-1
Date réception : 23 novembre 2022

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS BUDGÉTAIRES

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité technique réuni le 24 juin 2022,

CONSIDERANT que compte-tenu des avancements de grade, il est nécessaire de :

- transformer deux emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet en deux emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- transformer deux emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet en deux emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- transformer un emploi d'Adjoint administratif territorial, à temps complet en un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- transformer deux emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet en deux emplois d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- transformer dix-sept emplois d'Adjoint technique territorial, à temps complet en dix-sept emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- transformer cinq emplois d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet en cinq emplois d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet,
- transformer deux emplois de Gardien-brigadier, à temps complet en deux emplois de Brigadier-chef principal, à temps complet,

CONSIDERANT que compte-tenu de l'extension des domaines d'intervention du service des sports, il est nécessaire de transformer un emploi d'Opérateur territorial A.P.S, à temps non complet en un emploi d'Opérateur territorial A.P.S, à temps complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

Grade	Temps de travail	suppression	création
Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet		2
Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet		2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	2	1
Adjoint administratif territorial	Temps complet	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet		2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	2	17
Adjoint technique territorial	Temps complet	17	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet		5
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps complet	5	
Brigadier-chef principal	Temps complet		2
Gardien-brigadier	Temps complet	2	
Opérateur territorial A.P.S	Temp non complet	1	
Opérateur territorial A.P.S	Temps complet		1
Total général		32	32

ARTICLE 2 : Dit que cette modification est effective à compter du 17 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		
		01-janv-22			17-nov-22		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2,00		2,00	4,00		4,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3,00		3,00	1,00		1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	14,00		14,00	16,00		16,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	29,00		29,00	28,00		28,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	19,00		19,00	18,00		18,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7,00		7,00	9,00		9,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	33,00		33,00	47,00		47,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	65,00	6,92	71,92	49,00	6,92	55,92
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	6,00		6,00	11,00		11,00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	8,00		8,00	3,00		3,00
OPERATEUR DES A.P.S.	C	4,00	0,40	4,40	5,00		5,00
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE		4,00		4,00	6,00		6,00
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE		11,00		11,00	9,00		9,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 23 novembre 2022 et de l'affichage le 25 novembre 2022

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.